

MAIRIE DE SEUGY

COMPTE RENDU

REUNION CONSEIL MUNICIPAL 10 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix novembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame EULLER Geneviève, Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Geneviève EULLER Maire.

PRESENTS: Mes Geneviève EULLER, Catherine GEHAN, Marie-Laure SAVY. Valérie DELPLACE JEOFFROY ; Cynthia COCAUD, Ariane COLLARD Mrs Michel CAHOUR, Patrice LECLAIRE, Dominique GEHAN, Jacques ALATI, Patrick GAUGAIN, Gérard COCHET, Vincent PASQUET

SECRETAIRE: Mr CAHOUR

Nombre de membres en exercice : 13

Date de la convocation : 6/11/2017

Ouverture de la séance 20 h

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2017

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP AU PREMIER JANVIER 2018

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est désormais transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis de la commission du Personnel en date du 2 novembre 2017

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts selon les modalités ci-après.

Il est proposé à l'Assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les agents vacataires

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

Critère 2 : Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent

La classification au sein des groupes tiendra compte également :

- De l'expérience de l'agent
- De la qualification requise
- Et des sujétions spéciales : Les déplacements sur le terrain, la disponibilité, la polyvalence, le contact avec le public, la gestion des dossiers urgents, les relations avec les partenaires extérieures, les pics de charge de travail,...

La part fixe fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Définition des critères pour la part variable (CIA) :

Définition des critères pour la part variable (CI) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : modalités de versement

4.1 La Part fixe (IFSE)

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

Elle est articulée en deux parties :

Une première partie dite **Acquise** égale à 70% du montant total de l'IFSE

Une seconde partie dite **Modulable** égale à 30% du montant total de l'IFSE modulée en fonction de l'absentéisme :

30% du montant X Le nombre de jours d'arrêt de l'agent = Montant Total de la retenue

Total de l'IFSE

Nbre de jours calendaires

Du mois concerné

Ainsi chaque agent subira une diminution de sa prime en fonction du nombre de jours de maladie qu'il aura comptabilisé le mois précédent, sauf pour les motifs d'absence suivants :

Accident de trajet / Maternité / Hospitalisation / Convalescence / Maladie Professionnelle / Congés paternité / Congés d'adoption

4.2 La part variable (CIA)

La part variable est versée semestriellement non reconductible automatiquement d'une année (mois, semestre..) sur l'autre. Son montant sera modulé en fonction du compte rendu de l'entretien professionnel individuel, au regard des critères d'évaluation.

La part variable sera versée selon les critères suivants :

- 100% si l'agent a été absent moins de 7 jours dans les six derniers mois précédents le mois de versement
- 80% si l'agent a été absent pour maladie entre 7 et 10 jours dans les six derniers mois précédents le mois de versement
- 50% si l'agent a été absent pour maladie entre 11 et 20 jours dans les six derniers mois précédents le mois de versement
- 20% si l'agent a été absent plus de 20 jours dans les six derniers mois précédents le mois de versement

L'arrêt maladie découlant d'une hospitalisation, d'un accident de travail ou dans le cadre d'un congé maternité n'est pas comptabilisé.

Article 6 : maintien à titre personnel

Conformément à l'article 6 du décret n°2014-516 du 20 mai 2014 « *lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception*

de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent »

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'instaurer ce nouveau régime indemnitaire au 1^{er} janvier 2018
- De valider les critères et montants tels que définis ci-dessus et dans l'annexe
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant
- D'affecter les montants au budget primitif

ANNEXE 1

Les services administratifs de la Mairie

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Plafond annuel de référence	IFSE Montant annuel maximal voté	CIA Plafond annuel de référence	CIA Montant annuel maximal
Catégorie A : attachés territoriaux	G1	Direction de la collectivité	36 210 €	36 210 €	6 390 €	6 390 €
	G3	Chargé de mission	25 500 €	25 500 €	4 500 €	4 500 €
Catégorie A : Ingénieurs territoriaux	G1	Direction de la collectivité	Pas publié	Pas publié	Pas publié	Pas publié
	G3	Chargé de mission	Pas publié	Pas publié	Pas publié	Pas publié
Catégorie B : Rédacteurs	G1	Responsable de service	17 480 €	17 480 €	2 380 €	2 380 €
	G2	Conseiller en collecte sélective	16 015 €	16 015 €	2 185 €	2 185 €
Catégorie B : Techniciens territoriaux	G1	Responsable de service	Pas publié	Pas publié	Pas publié	Pas publié
		Adjoint Technique / ATSEM	10 800 €	10 800 €	1 260 €	400 €
Catégorie C : Adjoints administratifs	G1	Secrétaire comptable / responsable de service	11 340 €	11 340 €	1 260 €	400 €
	G2	Secrétaire / Agent administratif	10 800 €	10 800 €	1 200 €	400 €

Approuvé à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018 POUR LA MAISON DU VILLAGE

Réfection de la toiture et pavage du devant de la cuisine

Construite en 1995, la Maison du village d'une surface hors-œuvre nette de 419 m² avec une salle polyvalente d'une superficie de 181 m², accueille plusieurs associations :

-fanfare,- théâtre, Activités diverses : yoga, tennis de table, etc...Réunions familiales.

Le nombre de participants, tourne autour d'une centaine de personnes, dont 50 % venant d'autres communes.

Il s'avère que des travaux de réhabilitation doivent être réalisés, notamment les extérieurs.

En effet, la terrasse et les allées, dont les pavés autobloquants sont disjoints, est en plein désordre et l'ensemble est devenu dangereux.

Il est donc nécessaire d'engager des travaux.

De même : devra avoir lieu : La réfection partielle de la toiture et des gouttières.

Entreprises consultées :

Entreprise N° 1 pour les travaux de réhabilitation des pavés autobloquants (surface 21.2 m² autour de la MDV, création d'une terrasse et allée pour une surface de 68 m²) pour un montant 12 960,73 € HT soit **15 552,88 € TTC**.

Entreprise N° 2 pour la réfection partielle de la toiture comprenant : la réfection partielle de la toiture, la pose de produit anti mousse par pulvérisation, la fourniture et pose de 59 ml .de gouttière en zinc demi-ronde dev 33, et des descentes en zinc de diamètre 100 mm pour un montant total de **12 424,00 € (TVA non applicable)**.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Total travaux HT	25 384 ,73 €
Subvention DETR 40%	10 153 ,89 €
Charge de la commune	15 230 ,84 €

Approuvé à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SMDEGTVO 2018

POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS CHEMIN DE BERTINVAL

Madame le Maire présente au conseil municipal le dossier technique concernant les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, France télécom, et éclairage public du chemin de Bertinval (n° 1 à 7).

Après délibération, le conseil décide :

- D'adopter le projet présenté
- D'arrêter les modalités
- De solliciter auprès du SMDEGTVO le financement des travaux suivants travaux de mise en souterrain des réseaux basse tension, France Télécom, éclairage public chemin de Bertinval (n° 1 à 7)
- D'approuver le financement comme suit.

	Montant des travaux					Reste à charge	
	HT	TTC	40%	15%	tot subv	HT	TTC
Basse tension	25 237,65 €	30 285,18 €	10 095,06 €		10 095,06 €	15 142,59 €	20 190,12 €
éclairage	20 365,37 €	24 438,44 €		3 054,81 €	3 054,81 €	17 310,56 €	21 383,64 €
Orange	25 516,55 €	30 619,86 €		3 827,48 €	3 827,48 €	21 689,07 €	26 792,38 €
total	71 119,57 €	85 343,48 €	10 095,06 €	6 882,29 €	16 977,35 €	54 142,22 €	68 366,14 €

Approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DISPOSITIF L1 - ARCC VOIRIE 2018 –

POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA CHAPELLE

Madame le Maire présente au conseil municipal le dossier technique concernant les travaux de requalification de la rue de la chapelle

Après délibération, le conseil décide :

- D'adopter le projet présenté
- D'arrêter les modalités
- De déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du dispositif ARCC VOIRIE
- D'approuver le financement comme suit.

Total de travaux HT 229 105.80 €

Subvention 25 % : 57 276.45 €

Pondération longueur / habitants 5% 11 455.29 €

Pondération potentiel financier 2 % 4 582.12 €

A noter que le montant des travaux subventionnés est plafonné à 150 000 € la subvention maximum est donc de :

150 000 € X 32% soit **48 000 €**

Reste à la charge de la commune ; 229 105.80 – 48 000€ = 181 105.80 €

Approuvé à l'unanimité.

LECTURE DES DIA

Section B n° 1468

Section A n°0848 et 0216

INFORMATIONS

Madame le Maire nous informe de la mise à disposition pour consultation des documents suivants

Bilan d'activité pour l'année 2016 du SICTEUB

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable SIECCAO

Rapport de la commission technique du SIECCAO

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

QUESTIONS DIVERSES

Problème de stationnement sur les trottoirs de Seugy.

Plusieurs solutions sont proposées, marquage sur chaussée aux emplacements autorisés, pose d'autocollants rappelant l'interdiction de stationner, prévoir pour le futur l'acquisition de parcelle pour la création de places de stationnement.

Il est demandé de mettre à l'ordre du jour pour le prochain conseil la tarification des procès-verbaux pour le stationnement interdit et pour les dépôts sauvages d'ordures et l'assèrmentation.

Prendre rendez-vous avec le PNR pour donner suite aux demandes de villages fleuris et voir les possibilités de donner suite aux formations proposées.

Information sur le plan Vigipirate avec obligation qui nous est donnée de conserver les barrières de sécurité placées devant l'école des châtaigniers.

Demande de possibilité d'accueillir des seniors à la cantine scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 40.



SEUGY, le 10/11/2017

Le Maire
Geneviève EULLER